



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Marché de fourniture, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage implantés sur le territoire de la ville de Pontivy, Avenant n°2 au marché

DEL-2020-133

Numéro de la délibération : 2020/133

Nomenclature ACTES : Commande publique, marchés publics

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 14/12/2020

Date de convocation du conseil : 08/12/2020

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Était absente : Mme LE TUTOUR Maryvonne

Marché de fourniture, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage implantés sur le territoire de la ville de Pontivy, Avenant n°2 au marché

Rapport de Véronique DELMOULY

Suite à la délibération du 24 février 2015 et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres passée en vertu du code des marchés publics, la ville de Pontivy a conclu par notification du 13 mars 2015 un marché de fourniture, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage implantés sur le territoire. Plus précisément, l'objet du marché porte sur des mobiliers urbains d'affichage qui potentiellement peuvent inclure des afficheurs digitaux, mobiliers d'affichage libre, des totems et des muraux.

L'attributaire est la société ABRI SERVICES sise 1 rue Hélène Boucher ZA Bellevue 35 235 Thorigné-Fouillard (siège social : 9 avenue de l'Europe ZAC Montagne Plus 44 620 La Montagne). Les prestations sont rémunérées uniquement et exclusivement par le droit d'exploiter pour la publicité la face publicitaire de chaque mobilier urbain. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est appliquée.

Ce marché demeure soumis aux règles du code des marchés publics pour avoir été notifié avant l'entrée en vigueur du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il convient de rappeler que le marché est souscrit à compter de la notification, le 13 mars 2015, pour une période de 3 ans renouvelable 2 fois, et ce par période de 3 ans, soit une fin prévisionnelle au 13 mars 2024.

Suite à la délibération du n°2018/077 du 26 juin 2018, un avenant n° 1 a été conclu. Cet avenant n°1 avait pour objet de prolonger le délai du marché de 2 ans à savoir jusqu'au 13/03/2026 et d'augmenter la masse de mobiliers urbains, portant modification du montant du marché, celui-ci étant arrêté à 227 686.00 € HT.

Il est proposé un avenant n°2 qui a pour objet de prendre en compte le manque à gagner subi par la société ABRI SERVICES du à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. La société a en effet été fortement impactée dans son activité et a constaté une diminution de ses recettes publicitaires du fait de la mise en place d'un état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement qui ont en découlé.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Vu le 7° de l'article 6 qui prévoit que « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »

Vu que l'article L. 3135-1 3° du Code de la commande publique prévoit qu'un contrat soumis au code de la commande publique peut être modifié lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Il est acté que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 constitue une circonstance qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir, suivant les dispositions prévues à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique.

En application de ces dispositions, les parties conviennent des modifications suivantes en vue de compenser les pertes subies par la société ABRI SERVICES et dépassant le risque normal d'exploitation assumé par le concessionnaire :

- La prolongation du délai d'exécution du marché de 1 an soit jusqu'au 13/03/2027
- Du fait de la prolongation du contrat, Abri Services s'engage à remplacer les éléments de communication apposés actuellement sur les mobiliers urbains (logo de la ville) dans le cas où la ville de Pontivy changerait sa charte graphique. Les frais de fourniture et pose seront à la charge d'Abri Services.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2020 pour émettre un avis sur la proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, la commission propose la passation de l'avenant n°2

Nous vous proposons :

- D'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser la Maire à signer l'avenant valant modification du marché à intervenir ainsi que toutes les pièces annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 15 décembre 2020

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**